

# Règlement intérieur de l'accueil Jeunesse (10 – 17 ans)

---

## 1. Objectifs généraux

*Offrir aux jeunes un accueil qui permette d'assurer leur sécurité physique, sanitaire, affective et morale.*

*Ouvrir l'esprit des jeunes au monde qui les entoure et aux domaines artistique, culturel, sportif et environnemental.*

*Permettre aux jeunes de progresser dans leur autonomie, dans leur capacité de prise en charge et dans leur épanouissement.*

*Permettre aux jeunes de s'exprimer, de participer activement aux déroulements de leur vacances*

*Favoriser la socialisation du jeune en le respectant et en lui apprenant à respecter les autres.*

## 2. Fonctionnement de l'accueil jeunesse

### ***a) Relatif à l'enfant (PAI, PPS et maladies)***

En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, l'enfant ne peut pas être accueilli sur les activités.

Des médicaments peuvent éventuellement être administrés à l'enfant, uniquement dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ou avec une ordonnance à jour de l'établissement scolaire.

Si vous avez ou allez signer un PAI dans le cadre de l'institution scolaire, vous devrez en avvertir le directeur et fournir les médicaments ainsi que le protocole de soins et d'urgence en collectivité (circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003) au responsable du service Jeunesse.

Dans le cadre d'un PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation ou trouble du comportement et afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions, il est impératif que vous contactiez le coordinateur du service Jeunesse.

Le protocole d'accueil de l'enfant porteur de handicap peut être réétudié à tout moment si les conditions de sécurité ne sont plus assurées pour l'enfant, ses camarades ou l'équipe d'animation.

## ***b) Tenues et matériel***

- Quotidiennement des vêtements et une paire de chaussures confortables et résistants, sont recommandés pour les différentes activités.

Dans le cadre d'activités spécifiques, tel que des activités sportives, des vêtements adaptés pourront être demandés :

- Chaussures fermées
- Elastique pour attacher les cheveux longs
- Vêtements de sport...

- Il est interdit d'apporter tout objet de valeur : bijoux, MP3, console, etc.

Il est déconseillé d'apporter un téléphone portable de valeur.

L'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de casse, vol ou perte.

- Pour l'argent de poche, le montant reste à l'appréciation des parents. Toutefois, l'équipe d'encadrement vous conseille de ne pas dépasser un montant de 20 €.

## ***c) Comportements, incivilités et sanctions***

Tout comportement ne permettant pas de garantir la sécurité et le fonctionnement de l'accueil peut entraîner des sanctions. Ces sanctions pourront être gradués :

- Arrêt de la pratique de l'atelier (mis sur le côté l'enfant attendra la fin de la séance)
- Entretien téléphonique avec les parents
- Courrier d'avertissement aux parents ou un entretien en présence des parents et de l'enfant
- Une exclusion provisoire ou définitive des vacances jeunesses.

Toutes exclusions provisoires ou définitives n'entraînent pas de remboursement.

La responsabilité des membres de l'équipe et de l'organisateur débute à l'arrivée de l'enfant dans les locaux lorsque sa présence aura été pointée et s'arrête lorsque le responsable légal arrive dans la salle d'accueil ou dès lors que l'enfant décide de partir à la fin de l'activité de l'après-midi, c'est-à-dire à partir de 16h.

### **3. Activités et sorties**

Les activités sont choisies par rapport d'une part au projet éducatif de la ville de Chaville et d'autre part au projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation en concertation avec les différents partenaires.

Le planning d'activités sera annoncé sur l'accueil pour les vacances.

Des activités et des sorties sont proposées aux enfants en fonction des âges. Toutefois, le planning peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou autres problèmes rencontrés.

Il est demandé aux parents et aux jeunes pour une bonne organisation :

- d'être ponctuels,
- d'avertir rapidement les animateurs en cas d'absence(s).

### **4. Effectifs, capacité d'accueil et encadrement**

#### ***a) L'accueil des vacances :***

Les accueils sont à la disposition de vos enfants selon les places disponibles (50 places).

#### ***b) Encadrement***

Les taux d'encadrement requis sont les suivants, à savoir que le directeur ne compte pas dans les effectifs lorsque l'accueil de mineurs est  $\leq$  à 50 :

- 1 animateur pour 12 enfants pour les accueils jeunesse

Les normes d'encadrement changent suivant la nature de l'activité pratiquée :

- 2 animateurs pour 12 enfants pour une activité vélo

- pour une activité baignade : 1 animateur pour 8 enfants élémentaires avec au maximum 40 enfants.

**c) Horaires des vacances :**

Accueil du matin : à partir de 9h00 et jusqu'à 9h45 au plus tard

NB : les enfants ne seront plus acceptés après la fermeture des accueils à 10h

Départ du soir : à partir de 16 h 00 et jusqu'à 17h00 au plus tard (sauf cas exceptionnel prévenu en amont)

Les enfants, qui n'ont pas l'autorisation de venir ou sortir seul de l'accueil de mineurs, doivent être accompagnés et confiés par le responsable légal à un(e) animateur(trice) se trouvant dans l'enceinte de l'accueil collectif de mineurs.

Les animateurs sont autorisés à laisser repartir l'enfant avec une personne autre que les responsables légaux sous réserve d'avoir une autorisation écrite de leur part (une pièce d'identité peut être demandée lors de la reprise de l'enfant). Cette décharge de responsabilité doit mentionner si l'autorisation est valable pour une date ou une période précise.

## 5. Modalités d'inscription et d'annulation - généralités

La mise à jour du dossier est obligatoire tous les ans.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) par l'intermédiaire du portail famille ou en remettant le dossier d'inscription avec les pièces justificatives au service AFC (Accueil Famille Citoyenneté) de la Mairie.

Pour qu'un enfant puisse être inscrit et accepté sur l'accueil jeunesse pendant les vacances scolaires, sa fiche de renseignements dûment complétée et signée doit être transmise au service AFC. Aucune inscription n'est prise en compte sans cette fiche. De même, en cas de défaut de règlement des familles la commune se réserve le droit de refuser l'inscription.

L'inscription peut alors être enregistrée soit sur le portail famille, soit par le service AFC, dans la limite des places disponibles et en fonction de la norme d'animateurs pour encadrer les enfants.

Les bulletins d'inscription sont disponibles à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi qu'au service AFC ; une information est diffusée sur les panneaux déroulants de la ville. Ils sont également téléchargeables sur le site de la ville.

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'annulation de l'inscription.

L'accueil Jeunesse est fermé au mois d'Aout, la première semaine des vacances de Fin d'Année (Noël), tous les weekends et jours fériés.

Au-delà de la date de clôture aucune inscription n'est prise en compte. Cependant, une modification ou une annulation du nombre de jours de vacances peut être demandée par mail ou par courrier avec justificatif afin de pouvoir être traitée. Cette modification ou annulation doit être signifiée pendant la période d'inscription.

Un calendrier des périodes d'inscription pour toutes les vacances de l'année scolaire est à la disposition des familles en Mairie et téléchargeable sur le site de la ville.

**Ces bulletins doivent être retournés en mairie, au service AFC jusqu'à la date limite d'inscription. Sur la base de cette inscription, toute journée est due que l'enfant soit présent ou non sur les structures.**

**Seule une absence, d'une durée supérieure à 2 jours consécutifs et sur justificatif médical transmis dans les 48 heures uniquement, ne sera pas facturée.**

## **6. Tarification et facturation**

Les familles dont les enfants sont en garde alternée, souhaitant mettre en place une facturation partagée en fonction d'un calendrier précis, ont l'obligation de remettre ce dernier en début d'année scolaire au service Accueil Famille Citoyenneté. Il sera valable pour toute l'année scolaire et ne pourra pas être modifiable sauf en cas de changement de situation juridique (justificatif à l'appui).